

DÉLIBÉRATION N° CA 25-13 DU 23 SEPTEMBRE 2025

modifiant la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023 modifiée relative à la participation de l'agence aux frais de restauration des agents de l'agence au titre de l'action sociale

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1 à L732-2 ;

Vu la délibération n° CA 23-22 du 19 septembre 2023 modifiée ;

Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) du 18 septembre 2025 ;

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'article 1 de la délibération n° CA 23-22 modifiée susvisée est modifié comme suit.

La première puce du premier tiret du premier alinéa est ainsi rédigée :

«

- *Site de Rouen : la subvention employeur correspond :*
 - ✓ *à un montant forfaitaire de 5,03 € par repas pris au restaurant inter-administratif « La Tisanerie » en sus de la subvention interministérielle accordée -PIM- jusqu'à un indice majoré, fixé par arrêté ;*
 - ✓ *à la prise en charge intégrale de la contribution mise en place au sein du restaurant inter-administratif « La Tisanerie » pour la participation aux charges autres que celles liées à la fabrication et la distribution des repas. Cette contribution s'intitule participation pour compte (PPC). »*

Article 2

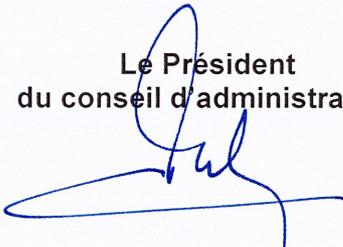
La prise en charge de la participation pour compte (PPC) entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

La prise en charge de l'augmentation du montant forfaitaire de subvention de 4,60 € à 5,03 € entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie


Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration


Marc GUILLAUME